

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 à 19 heures, à l'édifice municipale, au 9 avenue du Phare

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire
Madame Marie-Laure Rioux, conseillère
Madame Valérie Bertrand Lemay, conseillère
Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller
Monsieur Marc-André Diné, conseiller
Madame Guylaine Marin, conseillère

Absence :

Monsieur Alphonse Dion, D.G. par intérim

VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Madame Marie-Laure Rioux, conseillère agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
5. Résolution d'appui de la survie des municipalités
6. Résolution : acceptation des états financiers 2016 (audi)
7. Compte rendu des états financiers 2017 avec la firme MNP de Gaspé.
8. Compte rendu de la firme agréée DIONNE (servitudes) 26
9. Compte rendu du projet PHARE 2022
10. Résolution demande de don La ressource- Personnes handicapées.
11. Le bac brun
12. Période de questions.
13. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VALÉRIE BERTRAND LEMAY ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

RÉSOLUTION : 2022-11-149 – RÉSOLUTION D'APPUI - DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire à été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatres axe, soit :

Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;

Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;

Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

COSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettant de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Martre est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Martre se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de <milieux de vie> un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipales rurales au Québec a été et demeure

encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau d'aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auont des impacts négatifs sur les perspectives de

croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des municipalités des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Rémy-Richard Leclerc et résolu de :

1. Demander au gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2022-11-150 – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 (AUDI)

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter les états financiers de l'année 2016 produite par la firme RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORTON.

COMPTE RENDU DES ÉTATS FINANCIERS 2017 AVEC LA FIRME MNP DE GASPÉ.

Monsieur le Maire informe que la BALANCE DE VÉRIFICATION de l'année financière de 2017 a été transmise à la firme **MNP** en préparation des É/F DE 2018.

COMPTE RENDU DE LA FIRME AGRÉE DIONNE (SERVITUDES)

Monsieur le Maire fait part du travail réalisé pour les servitudes (26) pour la réalisation du projet EAU POTABLE.

COMPTE RENDU DU PROJET PHARE 2022

Monsieur le Maire fait part de l'analyse sommaire des revenus et dépenses produite par le DG :

REVENUS :

Ventes et visites	9 998\$
-------------------	----------------

DÉPENSES :

Achat de matériel	1 932\$
Salaires (M.M B)	1 420

RÉSOLUTION : 2022-11-151– RÉSOLUTION DEMANDE DE DON LA RESSOURCE - PERSONNE HANDICAPE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire un don de cinquante dollars (50\$).

INFO – BAC BRUN

Monsieur le Maire fait mention de la livraison des bacs bruns et que la cueillette des résidus commencera en novembre.

PÉRIODE DE QUESTION.

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA
CONSEILLÈRE VALÉRIE BERTRAND LEMAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU
que la séance soit levée à 19h32.

Yves Sohier
Maire

Alphonse Dion
directeur général par intérim.
